

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

ST. U. 88/21

Objet

Z. A. E. C.
ALIENATION DE TERRAIN
AU PROFIT DE M. GUARRADI.

DATE DE CONVOCATION

9 FEVRIER 1988

DATE D'AFFICHAGE

9 FEVRIER 1988

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 29

Nombre de votants 33

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE

- 7 MAR. 1988

COMMUNE DE ROYAN

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt huit
le quinze Février à 19 heures 15
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la
présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - TAP - BOUTET - BUSSEREAU -
DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET - M. BARBAT - Mme
BARRAUD DUCHERON - MM. BASSOU - BIROLLEAU - CANDAU - COUNIL -
Mmes de GAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN - JEAN - MM. LACOTTE -
LAPERCHE - LE GUEUT - MARCONI - MONNARD - PAPEAU - POTENNEC -
REVOLAT - RIVES - THOMAS.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MOST par Mme FONTAN - Mme CENAC par Mme BUCHET -
M. GEOFFROY par M. BARBAT - M. ROUFOT par M. POTENNEC.

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

M. Le Rapporteur expose :

La Ville de Royan dispose de parcelles de terrains dans le
cadre de la Z.A.E.C.

M. GUARRADI, demeurant 61 Bd Albert CAMUS à ROYAN (17200)
vient de manifester son intention de solliciter l'aliénation à son
profit d'une parcelle de terrain, cadastrée section CI. N° en cours de
lieudit derrière le font pour une superficie de 1800 m2
en vue d'y implanter son activité de surveillance

Rien ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée à l'inté-
ressé qui a accepté par promesse d'achat en date du 9.02.88 le
prix de cession fixé à 69F. H.T. Le mètre carré.

M. Le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se pro-
noncer favorablement sur l'aliénation de ladite parcelle aux condi-
tions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,
Vu les plans des lieux et parcellaire
Vu la promesse d'achat souscrite par M. OUARRADI

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville l'implantation de nouvelles activités dans la Z.A.E.C.

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer l'acte de vente, objet de l'aliénation au profit de M. OUARRADI Mohamed 61 RUE ALBERT CAMUS à ROYAN, d'une parcelle de terrain d'une superficie de mille huit cents mètres carrés (1.800m²), sous réserve du bornage) cadastrée section C1 en cours au lieudit "Derrière le Pont", moyennant le prix unitaire de cinquante neuf francs H.T. le mètre carré (59F.H.T) soit un prix global et forfaitaire de Cent six mille deux cent francs (106.200F.) HORS TAXES, sous réserve du bornage, qui sera réglé comptant à la signature de l'acte authentique à intervenir.
- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de M. BARDE Notaire à Royan
- que la recette correspondant à l'aliénation précitée sera perçue par la Ville de ROYAN au titre du Budget 1988 chapitre 908, article 2101.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits
ont signé au registre MM. Les Membres présents

PR EXTRAIT CONFORME
Pr le Député-Maire
Le Premier Adjoint,
Y. TAP.



PLAN DE SITUATION 1/5000

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE

- 7. MAR. 1988

- APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

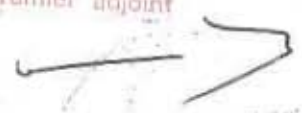
ZONE INDUSTRIELLE



BOIS DE BELMONT



Pour le maire
Le premier adjoint



ETAT PARCELLAIRE

ALIENATION A M. GUARHADI

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE

- 7. MAR. 1988

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
CT	en cours	Derrière le Font	1800m2	VILLE DE ROYAN

Pr le Député-Maire
Le Premier Adjoint
Y. TAP.



DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR MER
VILLE DE ROYAN

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

PROMESSE D'ACHAT
- 7. MAR. 1988

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

Je soussigné, OUARRADI Mohamed
ALARMES CHARENTE
61 rue Albert Camus à Royan

Promet et m'oblige à acquérir à l'amiable à la Ville
de ROYAN l'immeuble cadastré : Section CI n° (en cours)
voie nouvelle

pour une surface de : 1.800m²

Cette vente sera faite sous les charges et conditions
ordinaires moyennant le prix global hors taxes de : Cent six
mille deux cent francs
décomposé ainsi qu'il suit : $59 \times 1800 = 106.200$ Frs

M'engage à payer ladite somme comptant à la signature
de l'acte authentique qui devra intervenir dans un délai de
TROIS (3) mois à compter de la date de la transmission du dossier
au Notaire chargé de la régularisation du dossier. Passé
ce délai, et sauf retard imputable à la Ville, le prix précité
sera automatiquement révisé par application de la formule sui-
vante :

$$P = P_0 \times \frac{BTO1}{BTO_0} \text{ dans laquelle :}$$

- P..... Prix révisé
- P₀.... Prix d'origine convenu au jour de la signature
de la promesse d'achat
- BTO₀, Dernier indice Bâtiment National tous corps
d'état connu au jour de la signature de la pro-
messe d'achat.
- BTO₁.. Dernier indice Bâtiment National T.C.E. connu
au jour de la signature de l'acte de vente.

M'engage à prendre en charge les frais et honoraires
du Notaire et du Géomètre chargés de la régularisation de la
vente.

Accepte l'immeuble dans l'état au jour de la signature
de la présente. Il est précisé que le terrain est desservi
par les réseaux E.D.F., eau potable, eaux usées, et que les
raccordements sont à la charge de l'acquéreur.

Dans tous les cas, la promesse devient caduque si
l'acte de vente n'est pas intervenu dans un délai de SIX (6)
mois à compter de la transmission du dossier au Notaire.
(Sauf retard imputable à la ville)

Le, 9/02/88
M. Ouarradi Mohamed
de 106200

la mention "lu et approuvé pour la somme de....F. (en toutes
lettres) doit être écrite de la main des promettants avant
la signature.

